



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017

### VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2016

Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M PHILEMON KESNEL  
OU MME LERICHE FEDNA  
RDC GAUCHE  
1 RUE DELILLE  
13001 MARSEILLE

#### Vos références

##### Pour accéder à votre espace particulier

###### Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 15 15 623 203 269 C

Déclarant 2 : 01 36 061 175 271 C

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 12 868

Référence de l'avis : 17 13 A431233 85

Adresse d'imposition au 01/01/2017 :

11 RUE ROGER BRUN  
13005 MARSEILLE

Numéro FIP : 131 39 81 4187768789 3 A

Numéro de rôle : 016 A

Date d'établissement : 26/07/2017

#### Votre situation

##### MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

#### Vos démarches

⇒ Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

⇒ Par téléphone : Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MARSEILLE 5EME/6EME - S.A.I.D. 1  
183 AVENUE DU PRADO - CS 50006 13265 MARSEILLE CEDEX 08  
Tél : 04 91 17 96 03

\* (Service 0.06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 18/06/2018